





FORMATION







SANTE / SOCIAL

PREVENTION /

TRANSPORT /

NUMERIQUE /

LIEU DE LA FORMATION

LE LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES DE ROMAS ROUTE DE MÉZIN 47600 NÉRAC

PUBLIC CONCERNÉ

Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s depuis le 1er janvier

PRÉ-REQUIS

- être agréé(e) par le Conseil Départemental
- avoir suivi la première partie de formation de 60 heures avant tout accueil d'enfant.
- avoir exercé le métier d'assistant(e) maternel(le) entre les deux périodes de formation.

DÉBUT DE LA FORMATION

Tout au long de l'année

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Depuis le 01/01/2019, la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA), d'une durée totale de 120h, est désormais répartie en une première partie de 80h de formation et en une deuxième partie de 40h de formation. A titre transitoire et dérogatoire, lorsqu'un(e) AMA a effectué sa première partie de formation avant le 1er janvier 2019, les 60 heures de formation restantes sont à effectuer selon les modalités suivantes, dans un délai maximum de trois ans à compter de l'accueil du premier enfant :

- 20h pour renforcer les connaissances et les compétences acquises lors des premières 60 heures.
- 40h pour approfondir ses connaissances et ses compétences, en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant, concernant :

1. Les besoins fondamentaux de l'enfant :

- assurer la sécurité psycho-affective et physique de l'enfant;
- apporter à l'enfant les soins, notamment d'hygiène, et assurer son confort, notamment par la connaissance des grands enjeux de la santé de l'enfant ;
- favoriser la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode
- savoir accompagner l'enfant dans son développement, son épanouissement, son éveil, sa socialisation et son autonomie;

- s'inscrire dans une démarche de santé environnementale lors de la prise en charge de l'enfant ;
- mettre en place des conditions favorables au développement du langage.

2. Les spécificités du métier d'assistant maternel :

- connaître les droits et les devoirs de la profession, pour chacune de ses modalités d'exercice ;
- maîtriser la relation contractuelle entre l'assistant maternel et l'employeur ;
- instaurer une communication et des relations professionnelles avec son employeur et les autres professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
- prévenir ou prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel ;

Focus 47: développer une démarche bienveillante dans l'accompagnement à la parentalité.

- 3. Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs <u>d'accueil du jeune enfant :</u>
 - connaître le cadre juridique, sociologique et institutionnel de l'enfant, de la famille, des différents acteurs nationaux, ainsi que des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles, et savoir se situer parmi eux ;
 - connaître les missions et les responsabilités de l'assistant maternel en matière de sécurité, de santé et d'épanouissement de l'enfant.

VOS CONSEILLERS DE L'AGENCE DU LOT-ET-GARONNE

Hélène BOURSINHAC Conseillère en Formation agence-marmande@greta-cfa-aquitaine.fr 06 33 47 69 70

Assistante Administrative amelie.bares@greta-cfa-aquitaine.fr 05 53 76 02 54





FORMATION







PREVENTION /

TRANSPORT /

NUMERIQUE /

CONTENU DE LA FORMATION

20 heures pour renforcer les connaissances et les compétences acquises Révisions des thématiques de la première partie de formation (17h) évaluations (3h)

40 heures pour approfondir les connaissances et les compétences Les besoins fondamentaux de l'enfant 17h

- 3h : la santé environnementale lors de la prise en charge d'enfants
- 3h : communication gestuelle associée à la parole ou « bébé signes »
- 4h : pratiques en soins et hygiène
- 7h : activités ludiques et éveil de l'enfant

Les spécificités du métier d'assistant maternel 17h

- 7h : droits & devoirs et le contrat
- 3h : accompagnement à la parentalité
- 7h : gestion du stress et techniques de relaxation

Le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant 6h

• 6h : bientraitance et protection de l'enfant

CONDITIONS DE FORMATION

- 9 journées de formation
- groupe de 12 à 18 personnes
- 4 heures de formation sur plateau technique
 formation financée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- repas du midi, pris en commun au sein de l'établissement scolaire, pris en charge par le GRETA
- les frais de déplacements ne sont pas pris en charge

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Une évaluation des acquis de l'AMA sera réalisée pendant les vingt premières heures de formation des deuxièmes 60 heures de formation. Elle consiste en une interrogation écrite ou une interrogation orale ou une combinaison de ces deux méthodes d'une durée totale de 3h.

Si les résultats de l'évaluation sont satisfaisants, l'AMA sera convoqué(e) le 06 février 2020 pour effectuer les 40 heures de formation restantes du 07/02/2020 au 14/02/2020.

Dans le cas contraire, l'AMA ne pourra poursuivre la formation du 07/02/2020 au 14/02/2020. Le Greta procèdera à une deuxième évaluation des acquis, selon les modalités qu'il définira en lien avec la PMI. L'AMA sera reconvoqué(e) sur la prochaine session afin de compléter sa formation.

A l'issue de ces 60 heures de formation. l'AMA se verra délivrer une attestation des acquis.

VOS CONSEILLERS DE L'AGENCE DU LOT-ET-GARONNE

Hélène BOURSINHAC Conseillère en Formation agence-marmande@greta-cfa-aquitaine.fr 06 33 47 69 70

Assistante Administrative amelie.bares@greta-cfa-aquitaine.fr 05 53 76 02 54





FORMATION







PREVENTION /

TRANSPORT / LOGISTIQUE

NUMERIQUE /

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1. être convoqué(e) par la GRETA EST AQUITAINE
- 2. compléter et envoyer au GRETA, dans les délais mentionnés, le coupon-réponse par courrier (GRETA EST AQUITAINE - lycée Jean Baptiste de Baudre - 5 allée Pomarède - 47000 Agen).
- 3. recevoir, par mail, son planning qui fera office de convocation 4. se présenter à la formation

Pour tout changement de situation (arrêt de la profession d'assistant(e) maternel(le), changement d'adresse, etc.) vous avez obligation d'en informer, par écrit, le président du conseil départemental du Lot-et-Garonne.

PROFIL DES INTERVENANTS

Professionnel(le)s du secteur de la Petite Enfance (responsables de RAM, auxiliaire de puériculture, directrice de crèche, sophrologue, EJE, etc.).